

GE_GERICHTE ATAS/307/2018 vom 11. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_307_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/307/2018 du 11 avril 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/307/2018 del 11 aprile 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4315/2017 ATAS/307/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 avril 2018 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Madame B_____, à GENÈVE
recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENÈVE

intimé

A/4315/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) du 28 septembre 2017 à l'encontre de Madame A_____ (ci-après : l'intéressée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 28 octobre 2017 par l'intéressée ; Vu la réponse du SPC du 24 novembre 2017 ; Attendu que par courrier du 23 mars 2018, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.